

# COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2018/0069

## SEANCE DU 2 JUILLET 2018

Dûment convoquée le 25 juin 2018

### URBANISME / INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES ET D'URBANISATION FUTURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le lundi 2 juillet 2018 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrick NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff.

**Etaient Présents :** NEVANNEN Pierrick, POTHIER Danièle, GUEHO Geneviève, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, MOËLO Jean-Yves, DUBOIS Jean-Michel, KERVORGANT Fabienne, LORIENT Patrick, BOUREAU Gaëlle, MOLLER Gaëlle, LIMA Pedro, LOUARN Nolwenn, COZIC Hervé, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, COIFFIC Laurent.

**Etaient Absents :** AULNETTE Jacques, LE MANCQ Estelle, GRAGNIC Nicolas, CLEMENCE Mathieu, LE SCOLAN Nathalie, PANIER Xavier.

**Pouvoirs :** AULNETTE Jacques donne pouvoir à LE NORCY Rozenn  
GRAGNIC Nicolas donne pouvoir à ARDEVEN Jean  
CLEMENCE Mathieu donne pouvoir à POTHIER Danièle

**Secrétaire de séance :** BOUREAU Gaëlle

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- représentés : 3
- votants : 20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2005 instituant le droit de préemption urbain sur les U et AU délimitées au document graphique du PLU approuvé par délibération en date du 25 octobre 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Scorff approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de maîtriser son aménagement urbain et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen du droit de préemption,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la commune d'acquérir, par priorité, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ce droit de préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux du département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux du département.

Fait et délibéré le 2 juillet 2018.

Le Maire,  
**Pierrick NEVANNEN**



Affiché en Mairie le 6 juillet 2018.

Transmis en Préfecture le 6 juillet 2018.

Document exécutoire à compter du 6 juillet 2018.